

Département des Pyrénées-Orientales  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
**COMMUNE DE**  
**MONTALBA LE CHATEAU**  
**SEANCE DU 16 AVRIL 2026**

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 066-216601112-20260416-182026-DE



Date de convocation :  
09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le 16 avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11

Sont présents : Olivier GRIEU, Corinne HENRIC, Djamila HERIECH-BRIKI, Michelle HUMBERT, René MATON, Danielle POMES, Renaud SALA, Alexis SIRE, Maxime SIRE

Absents excusés : Solange RUSSO (donne procuration à Olivier GRIEU)

Secrétaire de Séance : Maxime SIRE

**Délibération N° 2026/18**

**OBJET : Attribution de subventions aux associations pour 2026**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre du vote du Budget Primitif de la commune, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution éventuelle de subventions aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes :
  - Association A Tous Vents 300 €
  - Association LA RECREE 300 € (M. Maxime SIRE n'a pas pris part au vote)
  - AMF 170 €
  - ACCA MONTALBA 200 € (Mr Alexis SIRE n'a pas pris part au vote)
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront inscrits au Budget communal 2025 à l'article 65748,
- à l'ASA des Horts de la Fount 100 €
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront inscrits au Budget communal 2025 à l'article 65738

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 16/04/2026

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 16/04/2026

à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Mme Marie MARTINEZ

